

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 septembre 2015

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 76

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE 22**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« le consentement de la personne à être accueillie »

les mots :

« la décision de la personne pour son admission ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les directeurs et directrices d'établissements sont garants de la décision mais n'en sont pas les seuls responsables.